

Délégation d'Indre et Loire
27, rue des Granges Galand
37550 - Saint Avertin
Téléphone : 02-47-28-00-77
E. Mail : delegation37@afm-telethon.fr
Blog : L'AFM-Téléthon en Région Centre

Chers amis,

Vous avez pu participer aux Kfés37 organisés par la Délégation AFM-Téléthon 37 et nous vous en remercions vivement.

Nous avons eu l'occasion, lors de ces rencontres, d'échanger librement sur les difficultés qui s'imposent à nous dans le quotidien pour vivre avec le handicap et aussi sur les « bons plans » pour les contourner. Les deux derniers Kfés ont été consacrés aux aides humaines qui sont encore le problème majeur du maintien des personnes en situation de handicap à leur domicile.

Nous avons décidé de nous réunir pour une dernière réunion avant les vacances scolaires. Cette rencontre se fera autour de délicieux gâteaux de chez Feuillette accompagnés de boissons chaudes ou rafraîchissantes.

Samedi 4 juin à l'AFM-Téléthon
27, rue des Granges Galand - 37550 Saint Avertin
De 15h à 17h

Le thème développé sera celui **des aides techniques et des loisirs.**

Nous souhaitons, à la suite de ces 4 réunions, transmettre, lors d'un rendez-vous avec la MDPH, un document faisant état de nos revendications et propositions d'améliorations.

Nous vous convions à notre prochaine rencontre :

Pour confirmer votre présence, contactez-nous avant le :

Lundi 30 mai 2016 au 02.47.28.00.77
Ou par mail : delegation37@afm-telethon.fr

Nous vous envoyons par ailleurs en pièce jointe le compte-rendu de la rencontre du 16 janvier dernier et les différents thèmes qui pourront être abordés lors de nos prochaines rencontres. Ils reflètent bien sûr l'essentiel de nos préoccupations au quotidien.

Nous comptons sur votre présence.

Bien cordialement.

L'équipe de Délégation

Kfé 37 Samedi 19 Mars 2016

Compte-rendu de réunion

Le samedi 19 mars 2016, le groupe de parole Kfé 37 s'est réuni dans les locaux de l'AFM Téléthon à Saint-Avertin. Après une rapide présentation des différents participants, nous avons poursuivi nos discussions sur les thèmes de l'aide humaine et technique.

Constitution d'un dossier de PCH :

Les problèmes liés à la constitution d'un dossier de PCH ont été une nouvelle fois exposés. En effet, certains d'entre nous se heurtent à l'incompréhension de leur référent(e) MDPH, qui a tendance à sous-estimer leurs besoins. Défendre son dossier soi-même devant la CDAPH est souvent une nécessité si l'on souhaite obtenir une aide suffisante. D'autant plus que les délais d'attente, avant le traitement d'un dossier de demande PCH, sont beaucoup trop longs. A compter du mois d'avril, une nouvelle classification, accompagnée d'une hausse de salaire, sera mise en œuvre concernant les auxiliaires de vie employés par des particuliers employeurs. Le tarif de référence de la PCH aide humaine passera de 12,57 € à 13,61 € (voir <http://www.faire-face.fr/2016/03/21/emploi-direct-pch-change-1er-avril/>). On remarque également que la loi de 2005 ne prévoit pas d'aide à la parentalité pour les personnes en situation de handicap.

La question du ménage :

Après lui avoir soumis nos difficultés quotidiennes (à savoir que les auxiliaires de vie n'ont pas le droit d'effectuer des tâches ménagères), le secteur "Actions Revendicatives" de l'AFM Téléthon nous apporte son soutien dans notre démarche de reconnaissance du ménage en tant que prestation d'aide à la personne handicapée. Selon certains organismes d'aide à domicile, le ménage, dans le cadre d'une PCH, se résumerait au nettoyage de la chambre du bénéficiaire, de sa salle de bain et de sa cuisine.

Les prestataires de services :

Quelques membres du groupe ont souligné la pratique de dépassements d'honoraires (par rapport aux tarifs du conseil général) de certaines entreprises d'aide à domicile. Selon la loi du 28 décembre 2015, tous les organismes de ce secteur semblent devoir être conventionnés. Par conséquent, ne devraient-ils pas tous adopter la même tarification (à savoir celle du conseil général) ? Mais, cette dernière n'est-elle pas trop faible ? Concernant les personnes trachéotomisées, on constate que le personnel formé pour l'aspiration n'est pas toujours attribué aux bénéficiaires qui en ont le plus besoin. Or, il est essentiel d'employer des auxiliaires de vie qualifiés et compétents auprès d'individus en grande dépendance. De plus, le problème des horaires de coucher a également été abordé (effectivement, des prestataires proposent d'assurer le coucher à des heures inappropriées, à 18 heures et parfois même plus tôt !).

Le problème des cotisations retraite des aidants familiaux :

Certains participants ont mis en avant la question de l'assurance vieillesse des aidants familiaux. Il apparaît que ces derniers lorsqu'ils sont non-salariés ne cotisent pas forcément pour leur retraite. Cette situation pose problème, notamment quand le bénéficiaire est mineur et donc qu'il ne peut employer personne.

La non-prise en charge des sangles de lève-personnes :

On observe que, si la location d'un lève-personne est prise en charge par la sécurité sociale, l'achat de la sangle, l'accompagnant, ne bénéficie d'aucune aide au financement. Le montant à déboursier pour l'acquisition d'un tel appareillage s'élève, tout de même, à environ une centaine d'euros (concernant un modèle de base).

Au terme de cette réunion, nous avons convenu de faire remonter les principaux points exposés lors de ces rencontres, à la MDPH. Nous avons également envisagé la possibilité de nous retrouver pour une prochaine session du groupe de paroles Kfé 37, au mois de mai.

L'équipe de Délégation